



Traité Demaï

Michna 3 - Chapitre 1

הַלֹּקֶם לְזֶרַע וְלִבְהֶמָּה,
קֶמַח לְעֹרֹת,
שֶׁמֶן לֵיָר,
שֶׁמֶן לְסוּךְ בּוֹ אֶת הַכֵּלִים,
פְּטוֹר מִן הַדֵּמַאי.
מִכְזִיב וְלֹהֵל,

פְּטוֹר מִן הַדֵּמַאי.
חֵלֶת עִם הָאָרֶץ,

וְהַמְדָּמַע,
וְהַלְקוֹם בְּכֶסֶף מַעֲשֵׂר שְׁנִי,
וְשִׁירֵי הַמִּנְחוֹת,
פְּטוֹרִין מִן הַדֵּמַאי.
שֶׁמֶן עֶרֶב,

בֵּית שְׁמַאי מְחִיבִין,
וּבֵית הֵלֵל פּוֹטְרִין.

Celui qui achète pour des graines pour les semer ou pour [les donner à manger] aux animaux, de la farine pour tanner les peaux, de l'huile servant à l'éclairage ou au frottement des ustensiles, sont dispensés de la dîme (lorsqu'ils ont le statut) de Demaï. Depuis la ville de Keziv et au-delà – on est dispensé de la dîme (lorsqu'ils ont le statut) de Demaï. La 'halla (morceau de pâte) d'un 'am haarets, le médouma' (mélange de sacré et de profane) et (une production Demaï) qui a été acheté avec de l'argent du rachat du ma'asser chéni (de la seconde dîme), les restes d'offrandes [de farine], sont dispensés de la dîme [spécifiques] au Demaï. De l'huile parfumée, selon Chamaï, il faut prélever les parts dues et, selon Hillel, on en est dispensé.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions